



MANITOBA

THE RAIL SAFETY AWARENESS WEEK ACT

C.C.S.M. c. R14

LOI SUR LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

c. R14 de la *C.P.L.M.*

As of 7 Dec 2021, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 7 déc. 2021. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

LEGISLATIVE HISTORY

The Rail Safety Awareness Week Act, C.C.S.M. c. R14

Enacted by
SM 2018, c. 23

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, c. R14 de la C.P.L.M.

Édictée par
L.M. 2018, c. 23

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER R14

THE RAIL SAFETY AWARENESS WEEK ACT

(Assented to June 4, 2018)

WHEREAS each year there are approximately 240 collisions and trespassing incidents along Canadian railways resulting in the injury or death of more than 100 people;

AND WHEREAS most rail accidents are preventable tragedies that can cause injury or death;

AND WHEREAS educational awareness programs can help protect Manitobans from rail accidents;

AND WHEREAS setting aside one week each year to focus attention on rail safety will heighten public awareness and help prevent rail accidents;

CHAPITRE R14

LOI SUR LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

(Date de sanction : 4 juin 2018)

Attendu :

que plus de 100 personnes sont blessées ou tuées sur les voies ferrées au Canada à la suite de collisions ferroviaires ou d'incidents d'intrusion dont le nombre atteint annuellement environ 240;

que la plupart des accidents ferroviaires sont des tragédies évitables qui peuvent causer des blessures ou la mort;

que les programmes d'éducation et de sensibilisation peuvent contribuer à la protection des Manitobains contre les accidents ferroviaires;

que le fait de consacrer chaque année une semaine à la sécurité ferroviaire favorisera la sensibilisation du public à cet égard et la prévention d'accidents ferroviaires,

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Rail Safety Awareness Week

1 In each year, the week of the last Friday in September is to be known throughout Manitoba as Rail Safety Awareness Week.

Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

1 La semaine du dernier vendredi de septembre est désignée « Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire ».

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter R14 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre R14 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.